

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 avril 2025
DELIBERATION n°2025_04_11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)- Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAU - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 avril 2025
Affichage de la convocation le : 09 avril 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 AVR. 2025 n°: 017-200041614-20250415-2025_04_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 24 AVR. 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-02-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant les besoins pour les Pôles « Attractivité du Quotidien » et « Développement et Transition »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, requis dans le cadre de la suppression de postes,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

1) SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Au 1^{er} septembre 2025, suppression des postes devenus vacants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 14/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025, création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 20/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 20/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025, transformation du poste suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 13/20^{ème} au lieu de 12/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025 :

Recours à l'article L332-8 du CGFP pour les postes suivants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chant et technique vocale) à 7/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chef de chœur) à 4/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

2 SERVICE ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Le 2^e contrat signé avec le chargé de mission PCAET et PAT s'achève le 31/08/2025.

Pour continuer à mener les deux importantes politiques que sont la mise en œuvre du plan climat et celle du projet alimentaire de territoire, un recrutement est nécessaire.

La mission principale reste la mise en œuvre, l'animation et la gestion des politiques environnementales Energie-Climat (PCAET) et Alimentaires (PAT).

La mise en œuvre du PCAET est entamée, certaines actions étant déjà en cours, mais devra se poursuivre et s'amplifier sur les 6 ans du plan (puis au-delà avec le suivant). L'évaluation est pensée, et devra être mise en œuvre dès validation, avec une première échéance de rendu à 3 ans (2028) et la 2^e à la fin du plan, à 6 ans (2031).

Des missions complémentaires contribuant à la réussite de la mission principale sont également prévues : participation aux Politiques Eau et Déchets.

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} août 2025, d'un poste d'un ingénieur territorial « **Chargé de mission PCAET et PAT** », à temps complet pour l'exercice des missions suivantes :

- Missions principales :

Mise en œuvre, animation et gestion des politiques environnementales :

1. Politique Energies – Climat : Plan Climat Air Energie Territorial
2. Politique alimentaire : Projet Alimentaire Territorial

- Mission complémentaire

3. En lien avec les politiques Énergies-Climat et Alimentaire : participation aux Politiques Eau et Déchets.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau minimum BAC + 3 à BAC + 5 dans le domaine de l'énergie, développement durable, développement agricole, aménagement du territoire, développement local, environnement ou diplôme d'ingénieur polyvalent. Une expérience professionnelle dans le domaine des transitions écologiques serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 444 et 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

3 SERVICE URBANISME – MISSION HABITAT

En 2022, pour permettre la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H) approuvé en février 2020, un poste de chargé de mission Habitat » avait été créé sous forme de contrat de projet. Aujourd'hui, le besoin de personnel pour animer le volet PLH du PLUi s'est confirmé.

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 10 octobre 2025, d'un poste d'attaché territorial « **Chargé de mission Habitat** », à temps complet pour l'exercice des missions suivantes :

Missions principales :

- Participer à la définition et à la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques en matière d'habitat par la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) et ses évolutions,
- Piloter la veille stratégique et réglementaire,

- Assurer le suivi d'une OPAH dans le cadre du PIC/Pacte Territorial,
- Suivre l'ORT (opération de revitalisation de territoire) et participer aux réunions dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Surgères,
- Travailler en transversalité sur la thématique du logement des jeunes,
- Aménager des terrains familiaux des gens du voyage pour répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Alimenter et animer un Observatoire de l'habitat,
- Contribuer à l'animation d'un réseau des acteurs locaux de l'habitat et du logement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau minimum BAC + 3 à BAC + 5 dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement local et de l'habitat. Une expérience professionnelle dans le domaine de l'habitat serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 444 et 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

4 SERVICE URBANISME – MISSIONS AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

De plus, compte tenu des besoins en personnel au service urbanisme, il est demandé au Conseil Communautaire, un accord de principe pour lancer la procédure de recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B ou C, à temps complet, pour occuper un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme. A l'issue du jury de recrutement, le conseil communautaire sera saisi pour la modification du tableau des effectifs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, selon les modalités exposées, la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 20/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 20/20^{ème},
 - o 1 poste d'ingénieur territorial « Chargé de mission PCAET et PAT », à temps complet, avec recours possible à un contractuel, selon l'article L332-8 alinéa 2 du CGFP, à défaut de fonctionnaire.
 - o 1 poste d'attaché territorial « Chargé de mission Habitat », à temps complet, avec recours possible à un contractuel, selon l'article L332-8 alinéa 2 du CGFP, à défaut de fonctionnaire.
- Approuve, selon les modalités exposées, la transformation du poste suivant :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 13/20^{ème} au lieu de 12/20^{ème}.

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025_04_11-DE
Reçu le 23/04/2025

- Acte le recours, du 1^{er} septembre 2025, à l'article L32-8 du CGFP pour les postes suivants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire :
 - o Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chant et technique vocale) à 7/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chef de chœur) à 4/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Prend bonne note que la suppression des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème} et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 14/20^{ème} sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial,
- Acte le lancement d'une procédure de recrutement d'un agent chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à signer tous les documents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

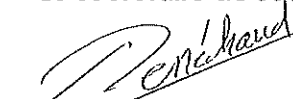
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.